



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

270/R/2022

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

VILLE DE LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après :

Publication le : 11 AOÛT 2022
La Maire,

Laetitia HAMOT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue de la Pérouse - 79260 LA CRÈCHE**

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir des Maires autorisant ces derniers à prendre des arrêtés en matière de police municipale, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – rue Christophe Colomb 17440 AYTRE ;**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à la création d'une tranchée pour l'entreprise CER France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 16 août au 16 septembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Pérouse – 79260 LA CRÈCHE.

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes (rue Anita Conti)

Article 3 : Des panneaux de signalisation d'interdiction seront placés en quantité suffisante, aux extrémités de la section interdite.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA CRÈCHE, ainsi qu'à chaque extrémité des portions de routes déviées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de LA CRÈCHE, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome Territoriale de Gendarmerie Nationale de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Président du SMC, le services des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,

Fait à LA CRÈCHE, le 10 août 2022

La Maire,

Laetitia HAMOT

